
S É N A T

JANVIER 1975

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

Vendredi 10 janvier 1975. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Pierre Sudreau, président du comité d'études pour la réforme de l'entreprise**, qui a présenté l'état des travaux de ce comité.

M. Sudreau a rappelé, tout d'abord, les conditions dans lesquelles le Président de la République avait pris la décision de lui confier cette tâche le 17 juillet dernier. Cette décision avait suscité une certaine inquiétude des chefs d'entreprise qui, confrontés notamment à la détérioration de la situation économique, se sont interrogés sur l'opportunité de cette réforme. De leur côté, les dirigeants syndicalistes montraient un certain scepticisme à son égard. Puis, à l'intérieur du comité, le climat a très vite changé, et ses membres ont accepté de dépasser les clivages habituels pour aborder les problèmes de l'entreprise avec un esprit nouveau.

M. Sudreau a exposé, ensuite, les raisons sociologiques, sociales, politiques et économiques pour lesquelles la réforme de l'entreprise est nécessaire.

Sociologiquement, la France est passée rapidement d'une société agricole, rurale et artisanale à une civilisation industrielle et urbaine. Dans la première, l'adaptation de l'homme à son environnement s'effectuait harmonieusement tandis que la seconde impose au jeune travailleur un travail répétitif auquel il lui est difficile de s'adapter. Aussi la réforme de l'entreprise est-elle une réforme de civilisation.

Socialement, ce fait est d'autant plus important que l'éducation reçue par les jeunes dans le cadre libéral de l'école ne les prépare pas aux contraintes hiérarchiques de l'entreprise moderne où ils ont une réaction de refus des tâches répétitives parcellaires.

Politiquement, par suite d'un retard historique des mesures sociales en France, la situation de l'entreprise française souffre des oppositions tranchées entre partenaires sociaux et se présente comme un lieu de conflits permanents alors qu'elle est respectée comme un facteur de progrès dans les plupart des autres pays occidentaux.

Ces oppositions doivent être surmontées.

Economiquement, nous entrons, du fait de la situation monétaire et énergétique, dans un âge nouveau : il faut cesser de considérer l'entreprise du seul point de vue de la production pour résoudre les problèmes humains qu'elle pose afin qu'elle puisse être à la fois un facteur de progrès économique, d'activité locale et de promotion individuelle. Il est nécessaire pour cela que l'approche psychologique des Français à son égard se modifie pour qu'elle soit mieux reçue.

Dans la deuxième partie de son exposé, M. Sudreau, compte tenu de la discrétion à laquelle il est tenu, a tracé quelques-unes des lignes de force des propositions auxquelles s'est arrêté le comité.

Celui-ci entend agir surtout par recommandations ; quelques-unes des propositions pourront se traduire par des textes législatifs ou réglementaires, mais il s'agit avant tout d'aboutir à un changement de climat à l'intérieur des entreprises pour dépasser les blocages actuels.

Le comité d'études a organisé ses activités sous la forme de douze groupes de travail consacrés respectivement aux thèmes suivants :

- Conditions de travail et organisation interne des entreprises ;
- Répartition des responsabilités et déconcentration des décisions ;
- Institution de représentations du personnel ;
- Organes dirigeants des entreprises ;

Actionnaires et partage des fruits de l'expansion dans l'entreprise ;

Conflits individuels et conflits collectifs ;

Statuts d'avant-garde ;

Créations d'entreprises et problèmes spécifiques des petites et moyennes entreprises ;

Traitement des entreprises en difficulté ;

Législation des groupes ;

Entreprises et intérêt général ;

Statut des sociétés à but non lucratif.

Dans le domaine des *conditions de travail*, M. Sudreau propose que le travailleur puisse s'exprimer sur les conditions de son travail et que la formation permanente soit développée pour permettre des possibilités de promotion réelle et de mutations dans l'entreprise. Il faut également améliorer l'inspection du travail et la médecine du travail et renforcer la sécurité. Ainsi, l'entreprise sera mieux acceptée par la collectivité nationale.

Sur le problème du *traitement des entreprises en difficulté*, M. Sudreau souhaite une amélioration du régime juridique de la faillite qui, dans le passé, consistait uniquement à régler les rapports entre failli et créanciers. En 1967, a été introduite dans la législation une dimension sociale. Le comité d'études propose d'accentuer cette prise en considération des aspects sociaux. Une meilleure communication des informations à la disposition des administrations publiques sur la gestion défectueuse des entreprises devra permettre aux pouvoirs publics de prendre en connaissance de cause des mesures au moment opportun. Il convient également d'améliorer l'information des travailleurs sur la situation des entreprises et à l'intérieur de celles-ci. Le comité propose en outre une sorte de droit d'interpellation du chef d'entreprise par les actionnaires minoritaires, le personnel par l'intermédiaire du comité d'entreprise, et les créanciers, avec en cas de non-réponse possibilité de saisine d'un président du tribunal du commerce. Il préconise la création d'une agence financée par les industriels et l'Etat employant une centaine d'experts à la disposition des chefs d'entreprise pour leur fournir des conseils de gestion, notamment en cas de reconversion et de restructuration.

En ce qui concerne les créations d'entreprise et les problèmes spécifiques des petites et moyennes entreprises, le rapport du comité d'études rendra hommage à l'esprit d'entreprise et insistera sur la nécessité de faciliter la création d'entreprises nouvelles pour renforcer l'industrie française face à ses concurrents. Pour encourager la liberté d'entreprendre, M. Sudreau propose un certain nombre de mesures destinées à aider les

créations et favoriser le développement des jeunes entreprises, telles l'institution d'un crédit d'impôt pendant les cinq premières années d'existence d'une entreprise.

Le rapport proposera, pour résoudre les problèmes des petites et moyennes entreprises, de donner plus de souplesse à la structure juridique des organismes dirigeants des entreprises et de procéder à la réévaluation des bilans.

En conclusion, M. Sudreau a souhaité vivement que la réforme puisse permettre une meilleure insertion de l'entreprise dans la collectivité nationale en faisant mieux comprendre aux Français le rôle irremplaçable de l'entreprise comme instrument de progrès social et comme arme économique dans la compétition internationale.

Au terme de l'exposé de M. Sudreau, des questions ont été posées et des observations formulées par les membres de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président, a indiqué qu'il serait regrettable que le Parlement soit saisi des conclusions législatives du comité de réforme de l'entreprise à la session parlementaire de l'automne 1975 qui doit être réservée aux débats budgétaires.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, s'est déclaré tout à fait partisan de la réforme de l'entreprise et a recommandé que les décisions qui pourraient être prises en la matière soient mises en œuvre sans retard. Après avoir souligné l'importance du rôle joué par l'entreprise dans le développement économique, surtout au moment où l'industrie française doit faire un important effort d'exportation, il s'est prononcé en faveur de la réévaluation des bilans puis il a posé des questions concernant le rôle et la composition des organes dirigeants des entreprises.

M. Schumann a émis le vœu que les textes législatifs qui seront nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations du comité de réforme de l'entreprise fassent l'objet du consensus le plus large possible et il a souligné le lien existant entre la réforme de l'entreprise et la réforme du droit des sociétés.

Il a ensuite posé deux questions :

— selon quelles modalités pourrait être élargie la représentation des travailleurs dans les entreprises ?

— selon quels critères seront distinguées les entreprises à gestion personnelle et les grandes entreprises ?

Après avoir constaté que l'entreprise était inévitablement un lieu de conflit, **M. Moinet** a observé que son principe même n'était pas contesté et il a interrogé M. Sudreau sur la possibilité d'humaniser les entreprises en maintenant leur compétiti-

tivité, en insistant sur les points suivants : la répartition des profits et l'autofinancement des entreprises, le rôle de l'Etat et du système bancaire en matière de création d'entreprises nouvelles et d'aide aux entreprises en difficulté.

M. Jargot a émis l'opinion que la réforme de l'entreprise était subordonnée à la mise en œuvre d'un droit nouveau de l'autorité dans l'entreprise. Selon lui, cette autorité doit être liée aux responsabilités et pas uniquement à la propriété. Après avoir évoqué le problème de l'appropriation du profit, il a estimé que la décision de fermer une entreprise devrait pouvoir n'être prise que par une autorité sociale.

M. Sauvageot a déploré que trop d'entreprises françaises aient leur siège social à Paris.

M. Héon a demandé des précisions sur la composition et les méthodes de travail du comité de réforme de l'entreprise et a évoqué les problèmes de l'adaptation du système éducatif aux besoins de l'économie française.

M. Edouard Bonnefous, président, a interrogé M. Sudreau sur les droits des actionnaires minoritaires. Il a critiqué le recours, selon lui excessif, aux travailleurs étrangers pour certaines activités industrielles en considérant que les entreprises devaient payer la main-d'œuvre à son prix.

Répondant aux intervenants, M. Sudreau a notamment développé les observations suivantes :

— l'autorité au sein de l'entreprise ne doit pas être diminuée ; tous les membres du comité sont tombés d'accord pour laisser au chef d'entreprise la responsabilité de décider seul. La cogestion est un mauvais système ;

— la gestion d'une entreprise doit s'organiser autour de trois notions : concertation, décision, contrôle ;

— il ne serait pas bon de créer, en marge du comité d'entreprise et des organes dirigeants actuels (conseils d'administration ou de surveillance) une structure nouvelle de participation ; M. Sudreau a exprimé sa préférence pour la notion de « cosurveillance » plutôt que pour celle de cogestion ;

— le système des commissaires aux comptes doit être progressivement réformé ;

— la définition du droit de propriété donnée en 1804 par le code civil n'est plus adaptée ; un véritable droit de l'entreprise doit être élaboré.